

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-356

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE – Travaux d'alimentation Orange et éclairage public du Lotissement Lou Félibre – du 4 au 22 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, en date du 29 Novembre 2023,

**Vu** la Fiche de Chantier n° 396/2023,

**Considérant** les travaux de raccordement du lotissement Lou Félibre au réseau Orange et à l'éclairage public du lundi 4 au vendredi 22 Décembre 2023,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Rue du Cimetière depuis le n° 16 (intersection avec la Rue Charloun Rieu) jusqu'à hauteur de la porte n° 5 du cimetière communal :

- Du lundi 4 Décembre 2023 au vendredi 22 Décembre 2023, durant les horaires de chantiers (7H00 à 18H00).

.../...

**ARTICLE 2 :**

L'Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire provisoire.

Coordonnées du responsable : Monsieur HILAIRE Thomas – Tél : 06/79/66/94/01.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Entreprise SPIE CityNetworks ORANGE.

Châteaurenard, le 7 Décembre 2023

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville: **1 2 DEC. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :